

CONSULTATION – PROCEDURE NEGOCIÉE

MAINTENANCE SYSTEME DE DETECTION INCENDIE

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 Procédure et étendue de la consultation	3
2.2 Décomposition en tranches et en lots	3
2.3 Durée du marché	3
ARTICLE 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS	3
ARTICLE 4 - ÉTABLISSEMENT DU PRIX	3
4.1 Nature du Prix.....	3
4.2 Révision du prix forfaitaire	4
4.3 Demandes de paiement	4
4.4 Délai de paiement	4
ARTICLE 5 - RESILIATION.....	4
ARTICLE 6 - ASSURANCE.....	5
ARTICLE 7 - LITIGES.....	5
Annexe 1 - Descriptif de l'installation.....	7
Annexe 2 - Prestations de maintenance.....	8

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la maintenance du système de détection incendie de l'établissement : Lycée Blaise PASCAL, situé à SEGRE (49), propriété de la Région Pays de la Loire.

Le détail des prestations à exécuter et les spécifications techniques des matériels concernés sont décrits aux documents annexes 1 et 2 « Liste des équipements » et « gammes de maintenance » du présent marché. Ces documents contiennent l'inventaire matériel et la gamme de maintenance.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION

2.1 PROCEDURE ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

Le marché est passé selon une procédure négociée en vertu de l'article R 2122-8 du Code de la commande publique.

Les offres seront classées suivant les critères suivant :

- Prix : 60%
- Qualité du service, rapidité d'intervention : 40%

2.2 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Le présent marché comprend **un lot unique**. Les offres devront porter sur l'intégralité des prestations. Les offres incomplètes ne seront pas acceptées.

2.3 DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une **durée de 1 an, renouvelable 2 fois** par reconduction expresse.

Il prendra effet à partir de la date de notification du marché et aura une durée maximale de 3 ans.

L'établissement prendra par écrit la décision de reconduire ou non le marché trois (3) mois au moins avant la date d'expiration du délai d'exécution initial. Le titulaire ne pourra la refuser.

La décision de non-reconduction ne pourra en aucun cas s'analyser en une résiliation et n'ouvre droit au versement d'aucune indemnité.

La date prévisionnelle de notification est fixée au 1^{er} Mai 2019.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

- Le présent document de consultation dont la signature vaut acte d'engagement
- Le document « Chiffrage et Eléments Techniques » qui comprend le détail des prix et le mémoire technique remis par le candidat

ARTICLE 4 - ETABLISSEMENT DU PRIX

4.1 NATURE DU PRIX

Le prix est forfaitaire pour l'ensemble des prestations.

Le détail des prix est précisé au document « Chiffrage et Eléments Techniques ».

Les prix sont indiqués dans le marché hors taxe à la valeur ajoutée (TVA).

4.2 REVISION DU PRIX FORFAITAIRE

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédent la date limite de remise des offres, le mois de Mars. Ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix détaillés au document « Chiffrage et Eléments Techniques » rémunèrent l'entreprise pour l'exécution des prestations de maintenance de la première année. Pour cette première période contractuelle les prix sont fermes.

Pour chacune des périodes contractuelles suivantes, les prix du marché sont révisables annuellement par application de la formule de variation ci-après : les nouveaux prix ainsi calculés restent fermes et invariables pendant la durée de la nouvelle période contractuelle de 12 mois.

Les prix des prestations sont révisables à date anniversaire du marché, en fonction de l'indice du coût horaire du travail révisé des industries mécaniques et électriques ou par tout autre paramètre qui s'y substituerait,

Par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :

Formule de révision de prix :

$$Cn = 15,00\% + 85,00\% (In/Io)$$

Dans laquelle Io et In sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n.

Le mois « n » retenu pour chaque révision sera le mois précédent celui au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule.

L'indice de référence I, publié par l'INSEE et au Moniteur des Travaux Publics, est l'indice ICHT-IME, Coût horaire du travail révisé - Tous salariés - des industries mécaniques et électriques.

4.3 DEMANDES DE PAIEMENT

Les demandes de paiement seront établies par le titulaire **après chaque intervention** et adressées à l'adresse suivante :

Lycée Blaise PASCAL

2 rue du Lycée

49 502 SEGRE

4.4 DELAI DE PAIEMENT

Le mode de règlement choisi par l'établissement est le virement bancaire.

Le délai maximum de paiement ne peut excéder 30 jours à compter de la réception des demandes de paiement par l'établissement.

ARTICLE 5 - RESILIATION

Les dispositions du Chapitre VI du CCAG FCS s'appliqueront.

En particulier, il est rappelé que conformément à l'article 32c de ce même CCAG, l'établissement peut résilier le marché aux torts du Titulaire lorsque celui-ci ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels.

Le pouvoir adjudicateur pourra faire exécuter les prestations prévues aux marchés par un tiers, aux frais et risques du titulaire, conformément à l'article 36 du CCAG-FCS.

ARTICLE 6 - ASSURANCE

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché, le Titulaire devra justifier d'un contrat de Responsabilité Civile et Professionnelle portant mention de l'étendue des garanties pour les dommages au personnel et aux biens de l'établissement, qui pourraient survenir lors de l'exécution des prestations, en fournissant une attestation de leur compagnie d'assurance.

ARTICLE 7 - LITIGES

Le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché.

En cas de procédure contentieuse, la loi française est la seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents pour toutes contestations sur l'interprétation ou l'exécution des dispositions du marché et plus particulièrement :

A, le

Signature et cachet du Prestataire

Descriptif de l'installation

Qté	Désignation
1	Central ALTAIR
1	Central CMSI Antarès 4
1	Centrale type 4
382	VOA détecteur optique adressable reconditionné NF DEF
15	VTVA détecteur thermovélocimétrique adressable DEF
265	Indication d'action IACU
96	BMAL déclencheur manuel adressable DEF
19	ED4L élément déporté 4 lignes adressables
2	ED4R élément déporté 4 lignes adressables
80	EILC jaune élément intermédiaire ligne contrôle
48	EILT Bleu élément intermédiaire ligne télécommande
30	ETLC blanc élément terminal ligne contrôle
24	ETLT rouge élément terminal ligne télécommande
11	Tableau report de synthèse TRAI
1	AVSU PZ sirène 2 tons NFS32001 classe B
1	Alimentation AES 48V 3A

Prestations de maintenance

Description des prestations de maintenance préventive :

- **Essais fonctionnels des équipements suivants :**
 - Système de Détection Incendie
 - Système de Mise en Sécurité Incendie
 - Unité d'aide à l'exploitation
 - Alarme – évacuation
 - Alimentation de sécurité du SSI
 - Système Détecteur Autonome Déclencheur
- **Tableaux de signalisation SDI / CMSI :**
 - Contrôle des tensions élémentaires et des protections
 - Contrôle des différents circuits
 - Contrôle des connexions
 - Contrôle individuel des blocs de zone
 - Contrôle de la 3^{ème} source par action sur le bouton poussoir, remplacement éventuel
 - Echange des batteries et piles tous les 4 ans
- **Détecteurs ponctuels :**
 - Essais fonctionnels de chaque détecteur
 - Contrôle de l'état des lignes des détecteurs, isolement, courant de garde, courant d'alarme
 - Essais sur les lignes avec un générateur adapté
 - Essais sur le débranchement de chaque boucle en débranchant successivement un détecteur et / ou un fil
- **Déclencheurs manuels :**
 - Essais fonctionnels de chaque détecteur
- **Alimentation de secours et/ou puissance, batteries**
 - Contrôle de la charge des batteries, nettoyage des cosses
 - Mis en fonctionnement en secours
 - Contrôle des tensions et courants
 - Remise en fonctionnement du chargeur automatique
 - Echange des batteries tous les 4 ans
- **Asservissements :**
 - Contrôle des circuits de commande d'asservissements
 - Contrôle de la bonne transmission des ordres de commandes automatiques et/ ou manuelles ainsi que les ordres de mise en service des différents éléments commandés avec ou sans contrôle des circuits de surveillance des lignes et des signalisations des ordres donnés au tableau
- **Unité de gestion d'alarme**
 - Equipement d'alarme
 - Diffuseurs d'alarme, contrôle de chaque avertisseur sonore et essais de fonctionnement

- Reconditionnement des détecteurs « NF reconditionnement »
- L'ensemble des détecteurs de fumée sera échangé par des détecteurs de même type, reconditionnés, sur la base d'un échange standard tous les 6 ans.

Maintenance préventive : périodicité des visites

- Nombre de visite par an : 2 visites

Maintenance corrective :

- Délai d'intervention : 24 heures maximum (l'établissement disposant de locaux à sommeil, les demandes d'intervention spécifiques à ces locaux devront être traitées prioritairement pour la continuité du service public)
- Mode d'intervention : lundi au vendredi minimum
- Période d'intervention : heures ouvrées minimum